

**CONCOURS EXTERNE D'ATTACHÉ TERRITORIAL
SESSION 2026**

**DOSSIER DE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME
OU DE RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON TITULAIRES DU DIPLÔME REQUIS

Dossier à déposer sur votre espace sécurisé, accompagnées des pièces justificatives demandées en fonction de votre situation.

CONCOURS EXTERNE D'ATTACHÉ TERRITORIAL – SESSION 2026
DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE
(POUR LES CANDIDATS NON TITULAIRES DU DIPLÔME REQUIS)

Document à déposer dans l'espace sécurisé

Identifiant : Nom et prénom du candidat : Né(e) le : à :

Ce document doit impérativement être fourni par tout candidat sollicitant une équivalence de diplôme pour se présenter à un concours, au titre d'une reconnaissance de diplôme ou d'une reconnaissance de l'expérience professionnelle, accompagné des pièces justificatives (copies des diplômes détenus, des contrats de travail et des profils de poste).

Avez-vous déjà obtenu une équivalence de diplôme pour ce concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise :
☐ oui ☐ non - Si oui, joindre la copie de la décision et du diplôme

Joindre obligatoirement la photocopie du ou des diplômes obtenus.

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE					
Diplômes, titres, formations préparés	Spécialité éventuelle	Niveau de certification du diplôme*	Autorité ou organisme ayant délivré le diplôme ou dispensé la formation	Obtenu (oui/non)	Année d'obtention

*niveau 3 (BEP, CAP, brevet) – niveau 4 (Baccalauréat) – niveau 5 (BTS, DUT, DEUG) – niveau 6 (licence) – niveau 7 (master) – niveau 8 (doctorat)

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document. Toute fausse déclaration est punie par la loi (article 441-6 du code pénal et loi du 23 décembre 1901).

Fait à : le :

Signature obligatoire du candidat :

CONCOURS EXTERNE D'ATTACHÉ TERRITORIAL – SESSION 2026
DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE - DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXERCÉES
(POUR LES CANDIDATS NON TITULAIRES DU DIPLÔME REQUIS)

Document à déposer dans l'espace sécurisé

Identifiant : Nom et prénom du candidat : Né(e) le : à :

EMPLOYEUR (désignation, adresse, téléphone, code NAF ou APE)	SERVICE D'AFFECTATION	INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPLOIS OCCUPÉS PAR LE CANDIDAT				
		Intitulé de l'emploi et niveau de qualification nécessaire pour l'occuper	Catégorie socio- professionnelle correspondante (si possible)	Période d'emploi (date de début et date de fin)	Temps de travail dans l'emploi et durée légale du travail dans l'entreprise ou l'administration*	Nature des activités exercées (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outils ou méthodes employés)

*Joindre obligatoirement les contrats de travail accompagnés pour chacun d'entre eux, du 1^{er} et du dernier bulletin de salaire, ou des certificats de travail, ou soldes de tout compte.

PIÈCES À FOURNIR À L'APPUI D'UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

→ CANDIDATS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME POUR LE MÊME CONCOURS OU POUR TOUT AUTRE CONCOURS POUR LEQUEL LA MÊME QUALIFICATION EST REQUISE

- Une copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par une autorité compétente pour un même concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.
- La demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat (pages 6 et 7)
- Une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- Tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...)
- Si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

Nota bene : lorsque le CIG Petite Couronne a déjà rendu une décision favorable d'équivalence dans le cadre d'une précédente session du concours d'attaché territorial, il n'est pas nécessaire pour le candidat de déposer à nouveau un dossier de demande. La production de ladite décision favorable suffit.

→ CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE D'UNE ÉQUIVALENCE DE PLEIN DROIT

- La demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat (pages 6 et 7)

ET

- Une copie du diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis
- **Ou** une copie de l'attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis
- **Ou** une copie du diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis.
- **Ou** une copie du diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

→ CANDIDATS TITULAIRES D'UN TITRE OU DIPLÔME IMMÉDIATEMENT INFÉRIEUR À CELUI REQUIS ET JUSTIFIANT D'AU MOINS 2 ANS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

- La demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat (pages 6 et 7)
- Une copie du diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis.
- Une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- Tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...).
- Si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

→ CANDIDATS JUSTIFIANT D'AU MOINS 3 ANS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

- La demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat (pages 6 et 7)
- Une copie des contrats de travail et des certificats de travail délivrés conformément à l'article L. 122-16 du code du travail, ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- Ou tout autre document établi par un organisme habilité, et permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...), documents traduits le cas échéant en français par un traducteur agréé
- Si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie du contrat de travail s'il mentionne la CSP...)

→ CANDIDATS TITULAIRES DE TITRES OU DIPLÔMES ÉTRANGERS

- La copie du titre ou diplôme
- Une traduction du titre ou diplôme par traducteur assermenté
- Une attestation de comparabilité du diplôme étranger :
 - Ces attestations peuvent être obtenues moyennant une participation financière auprès du centre ENIC-NARIC – Département reconnaissance de diplômes – 1 rue Léon Journault – 92318 Sèvres Cedex.
 - Le candidat peut également joindre toute pièce émanant d'une autorité compétente et susceptible de renseigner l'autorité organisatrice quant au niveau et à la durée du cycle de formation conduisant au diplôme détenu.

Nota bene : les périodes de formation initiale ou continue, ainsi que les stages et les périodes de formations ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée d'expérience professionnelle.